

LETTRE DU SAGE

BAS-LEON



SOMMAIRE

Le mot du Président / Qu'est-ce qu'un SAGE ? / Le SAGE du Bas-Léon : territoire et organisation, élaboration et priorités, documents, enjeux, objectifs stratégiques.

EDIT'EAU / LE MOT DU PRÉSIDENT

Le 31 janvier 2014, la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Bas-Léon, instance décisionnelle, a approuvé le projet de SAGE « Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux » du Bas-Léon. Cette validation est le résultat de 6 années d'une élaboration fondée sur la concertation entre tous les acteurs de l'eau (*collectivités, socio-professionnels, associations, services de l'Etat, partenaires financiers, ...*). L'objectif était de les réunir autour d'un projet local commun permettant d'atteindre, dans les meilleurs délais, le bon état des eaux et des milieux associés. Cette mission fut d'autant plus délicate que le territoire du Bas-Léon est remarquable de par l'importance des enjeux et usages répertoriés.

Approuvé le 18 février 2014 par arrêté préfectoral, le SAGE du Bas-Léon entre désormais dans la phase opérationnelle...

Je tiens à dire ma gratitude à toutes les personnes qui ont contribué à l'élaboration de ce schéma pour leur participation assidue, enrichissante et efficace. La réussite de la mise en œuvre du SAGE passera encore une fois par la mobilisation de tous les acteurs du territoire. Qu'ils en soient remerciés par avance.

Pierre ADAM,
Président de la Commission Locale de l'Eau

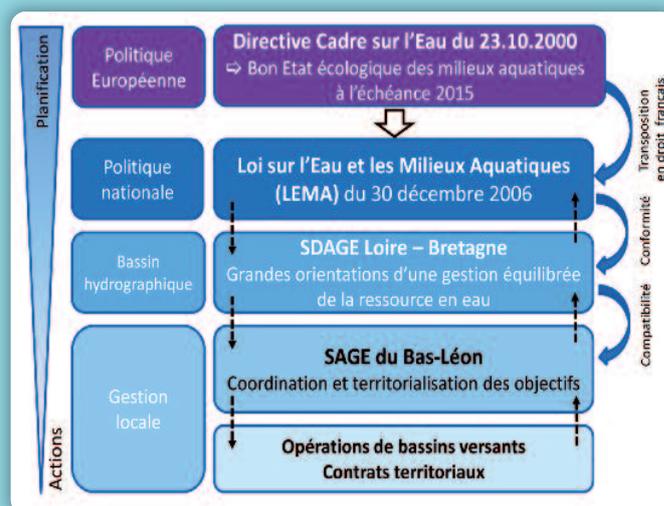
QU'EST-CE QU'UN SAGE ?

La loi sur l'eau du 03/01/1992 a instauré la notion de SAGE, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Pour tous les acteurs de l'eau, c'est un outil local de planification à long terme de la gestion intégrée de l'eau, de ses usages et des milieux aquatiques.

Ce schéma de référence en matière de gestion locale de l'eau vise à :

- traduire concrètement les priorités définies par le SDAGE (*Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux*) dans le but d'atteindre les objectifs de qualité des eaux imposés par l'Europe.
- fixer les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection des ressources en eau et des milieux aquatiques en tenant compte des spécificités locales du territoire.

Politique de l'eau : Emboîtement des dispositifs

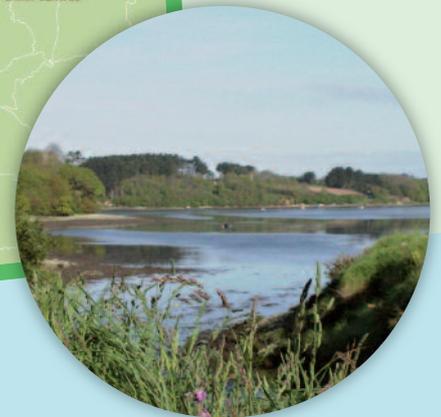




CARTE D'IDENTITE DU SAGE DU BAS-LEON (Finistère)

PERIMETRE DU SAGE DU BAS-LEON

- Superficie : ≈ 910 km²
- Linaire de cours d'eau : ≈ 800 km
- Linéaire du trait de côte : ≈ 200 Km
- Nombre d'habitants : ≈ 125 000
- Densité moyenne : ≈ 140 hab./km²
- Nombre de communes : 58 communes dont
47 comprises entièrement
dans le périmètre du SAGE
- Communautés de Communes : 7 dont 3 principales
CCPI, CCPA, CCPLCL

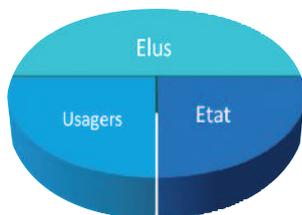


ORGANISATION DU SAGE DU BAS-LEON

Qui pilote le SAGE ?

La Commission Locale de l'Eau (CLE)

- ✓ Instance de concertation et de délibération, elle est constituée par arrêté préfectoral,
- ✓ Assemblée chargée d'élaborer, de mettre en œuvre et de suivre le SAGE, elle définit les axes de travail, consulte les partenaires et prend les décisions stratégiques.



La CLE du SAGE du Bas-Léon est composée de 36 membres :

- 18 élus (*région, département, communes*)
- 9 représentants des usagers (*agriculteurs, industriels, pêcheurs, associations,...*)
- 9 représentants de l'Etat

Elle s'appuie sur :

- 1 bureau
- 1 groupe d'experts
- 3 commissions thématiques :
 - « Espace rural et espace urbanisé »
 - « Littoral et estuaires »
 - « Milieux naturels »
- 1 commission « algues vertes »
- la cellule d'animation

Quelle structure porte le projet ?

Le Syndicat Mixte des Eaux du Bas-Léon, compte tenu de son périmètre, est apparu comme l'organisme le mieux placé pour assurer ce rôle.

Missions : assurer la mise en œuvre des actions et décisions de la CLE, lui apporter les financements (*avec l'aide : de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, du Conseil Régional et du Conseil Général*) et les appuis technique et administratif.



LES OBJECTIFS STRATEGIQUES DU SAGE DU BAS-LEON

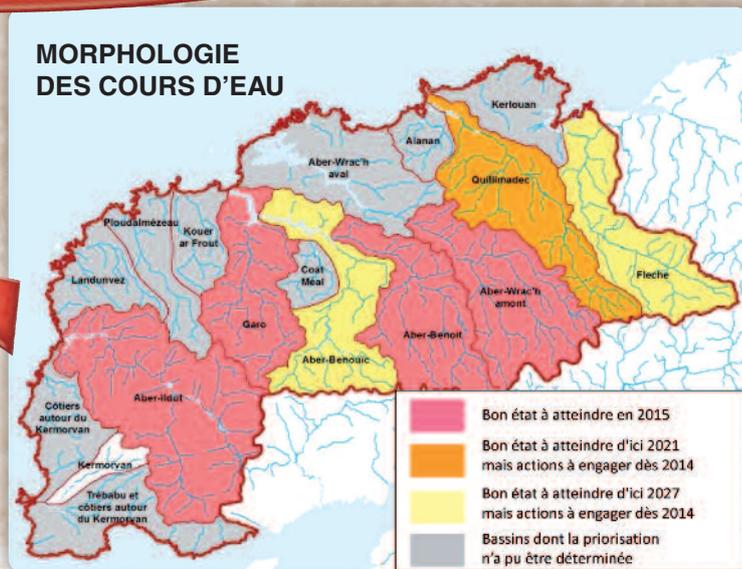
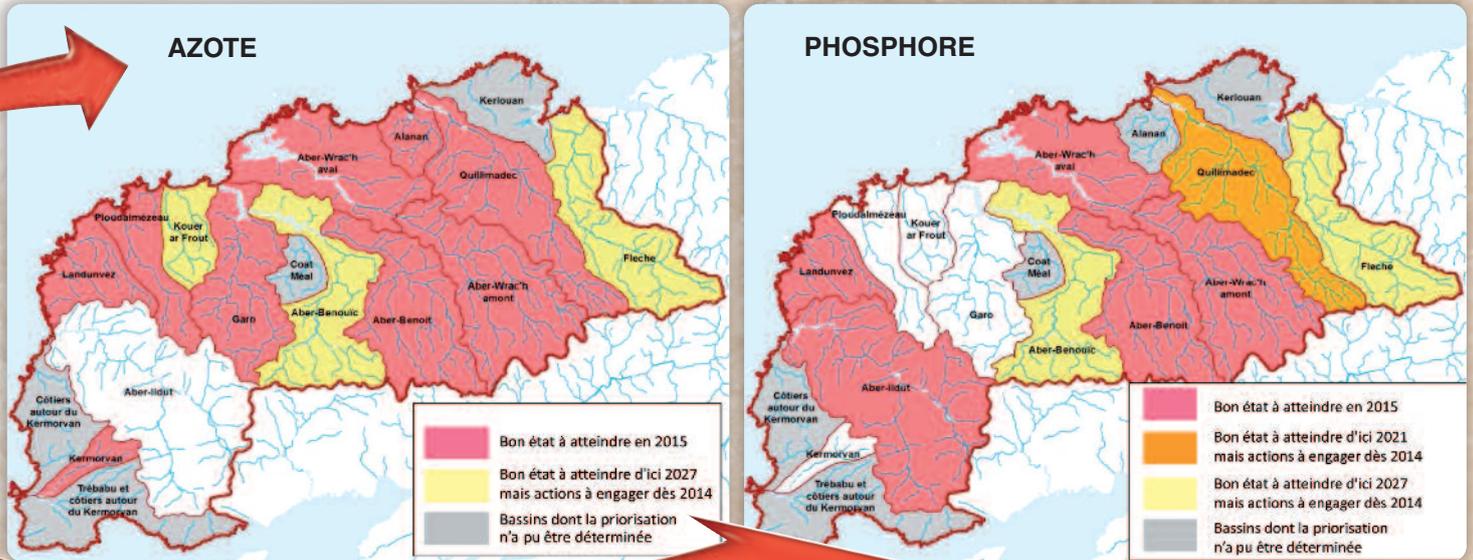
ENJEUX	THEMATIQUES	OBJECTIFS
ORGANISATION DES MAITRISES D'OUVRAGE		<ul style="list-style-type: none"> ● Faire en sorte que toutes les actions envisagées dans le cadre du SAGE puissent être mises en œuvre par un portage cohérent ● Eclaircir/préciser les rôles et missions de l'ensemble des structures opérationnelles locales et communiquer auprès de l'ensemble des acteurs ● Garantir à l'échelle du SAGE un suivi et une mise en cohérence de l'ensemble des programmes opérationnels menés au regard des objectifs et orientations du SAGE
FONCTIONNEMENT DES MILIEUX	AZOTE	<ul style="list-style-type: none"> ● Améliorer la connaissance sur l'état des masses d'eau ● Atteindre le bon état sur l'ensemble des masses d'eau, notamment : <ul style="list-style-type: none"> ↳ respect de la norme qualité eaux brutes pour la production d'eau potable (ne pas dépasser 50mg/l) ↳ réduction des phénomènes de prolifération d'algues vertes
	PHOSPHORE	<ul style="list-style-type: none"> ● Améliorer la connaissance : <ul style="list-style-type: none"> ↳ sur l'état des masses d'eau ↳ sur la dynamique d'Alexandrium ● Atteindre le bon état sur l'ensemble des masses d'eau : <ul style="list-style-type: none"> ↳ baisse des concentrations en phosphore total (sous les 0.2 mg/l) ● Réduire les phénomènes de phytotoxicité (liés à l'Alexandrium) et de développement des cyanobactéries
	MICROPOLLUANTS	<ul style="list-style-type: none"> ● Améliorer la connaissance des teneurs en micropolluants ● Baisser les concentrations de produits phytosanitaires, et atteindre des concentrations de pesticides compatibles avec les exigences de distribution des eaux traitées (0,1 µg/l par matière active et 0,5 µg/l pour la somme des pesticides)
	ZONES HUMIDES	<ul style="list-style-type: none"> ● Acquérir une connaissance fine des zones humides (localisation et typologie) ● Préserver, protéger et/ou reconquérir les fonctionnalités des milieux humides
	MORPHOLOGIE DES COURS D'EAU	<ul style="list-style-type: none"> ● Rétablir et maintenir les habitats (piscicoles - invertébrés) ● Rétablir la continuité écologique pour permettre la libre circulation des sédiments et des espèces piscicoles
SATISFACTION DES USAGES LITTORAUX	BACTERIOLOGIE	<ul style="list-style-type: none"> ● Améliorer la qualité bactériologique des eaux ● Limiter les niveaux de contamination des coquillages
	PHYSICO-CHEMIE	<ul style="list-style-type: none"> ● Réduire les apports en nutriments (azote et phosphore) ● Réduire les apports en contaminants chimiques (pesticides, métaux lourds, polluants industriels, etc...) ● Pérenniser les activités de ramassage des algues de rives (labellisation Bio)
SATISFACTION DES BESOINS EN EAU		<ul style="list-style-type: none"> ● Réduire les consommations individuelles ● Optimiser le fonctionnement des réseaux d'eau potable ● Sécuriser l'alimentation en eau potable
INONDATION ET GESTION DES EAUX PLUVIALES		<ul style="list-style-type: none"> ● Prévenir les risques de submersions marines : <ul style="list-style-type: none"> ↳ connaissance et mémoire du risque ↳ gestion des situations de crise ● Protéger les populations en assurant une meilleure gestion des eaux pluviales en milieu urbain et améliorer les fonctions du maillage bocager

Le programme d'actions du SAGE du Bas-Léon sera présenté dans la prochaine lettre d'information.

SYNTHESE DE LA PRIORISATION DES ENJEUX PAR BASSINS VERSANTS

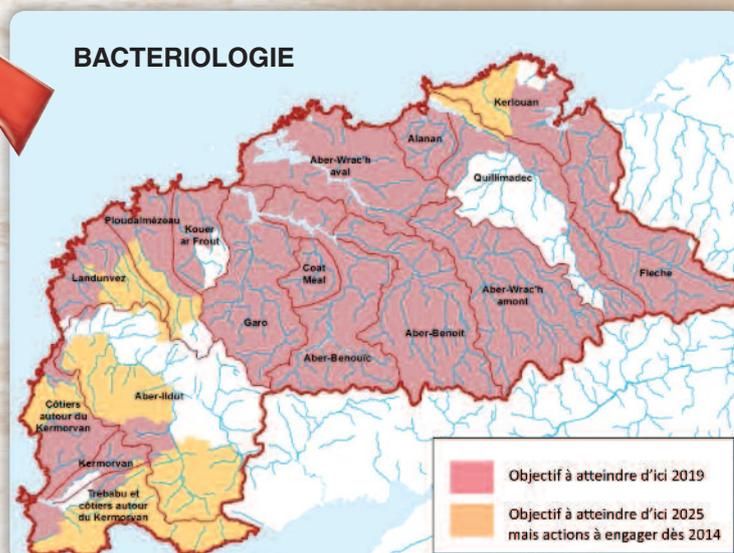
Enjeu « Fonctionnement des milieux »

Priorisation des territoires pour les actions relatives à l'azote, le phosphore, et la morphologie.



Enjeu « Satisfaction des usages littoraux »

Priorisation des territoires pour les actions relatives à la bactériologie.





PRIORITES DU SAGE DU BAS-LEON

OBJECTIF : Améliorer la qualité des eaux en vue d'atteindre le bon état au sens de la Directive Cadre sur l'Eau.

7 enjeux majeurs sont définis sur le territoire :

- Réduire les flux de nutriments aux exutoires des bassins versants afin de limiter la prolifération des micro/macro algues
- Rétablir la libre circulation des espèces migratrices et des sédiments
- Préserver l'équilibre écologique des milieux naturels - aquatiques - littoraux et favoriser l'aménagement de l'espace
- Restaurer la qualité bactériologique des masses d'eau littorales et estuariennes pour satisfaire les usages
- Restaurer la qualité des eaux brutes pour l'alimentation en eau potable et s'assurer de la satisfaction des besoins
- Gérer les risques et orienter les pratiques d'utilisation des produits phytosanitaires
- S'assurer de la couverture et de la coordination de l'organisation de la maîtrise d'ouvrage sur tout le territoire du SAGE

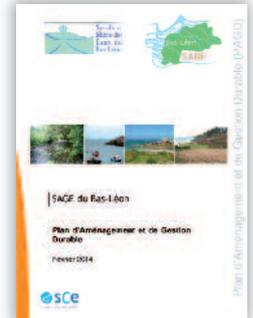


LES DOCUMENTS DU SAGE DU BAS-LEON

1 / Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)

- Il définit les objectifs de gestion, de mise en valeur et de préservation de la ressource.
- Il constitue le projet de territoire en matière de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques :
 - il expose les principaux enjeux du SAGE déclinés de la manière suivante :

ORGANISATION DES MAITRISES D'OUVRAGE	=> Dispositions 1 à 3
FONCTIONNEMENT DES MILIEUX	=> Dispositions 4 à 47
SATISFACTION DES USAGES LITTORAUX	=> Dispositions 48 à 54
SATISFACTION DES BESOINS EN EAU	=> Dispositions 55 à 59
INONDATION ET GESTION DES EAUX PLUVIALES	=> Dispositions 60 à 64



- il décline les objectifs de gestion en 64 dispositions,
- il précise les moyens retenus pour leur mise en œuvre ainsi que le calendrier prévisionnel des actions.

2 / Le règlement

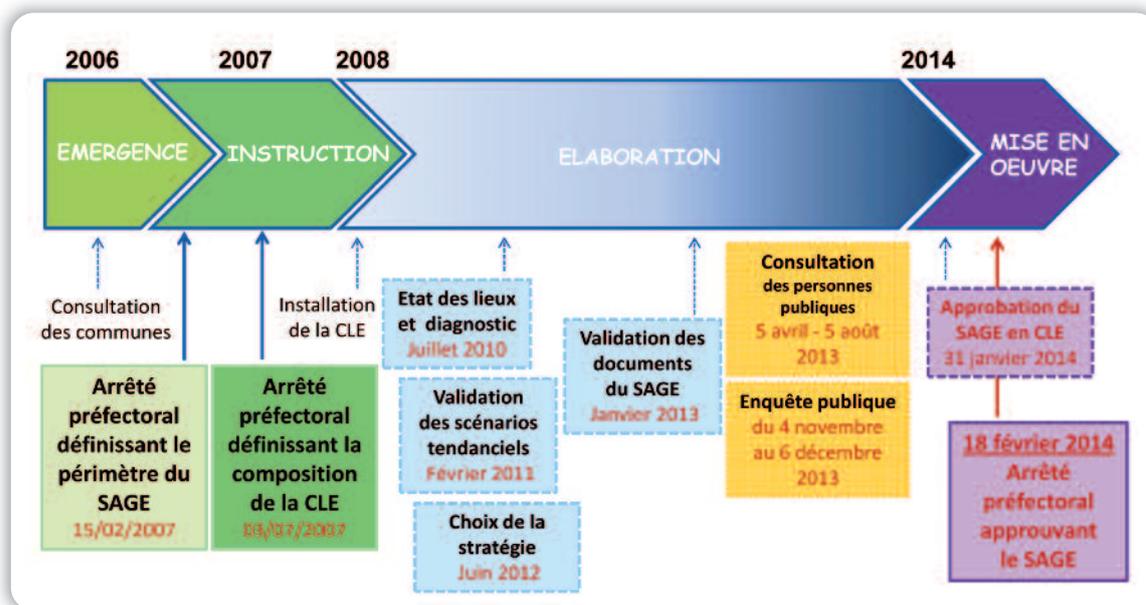
- Il permet de préciser les objectifs prioritaires pour les usagers.
- Il est composé d'une règle intitulée « Encadrer et limiter l'atteinte portée aux zones humides » qui vise à la protection des zones humides dans le cadre d'aménagements et de projets d'urbanisme soumis au Code de l'Environnement.

Ces documents ont une réelle portée juridique

- En ce qui concerne le **PAGD**, toutes les décisions prises dans le domaine de l'eau par les services de l'Etat et les collectivités publiques doivent être **compatibles avec le SAGE** (*documents d'urbanisme,...*).
- Quant au **règlement**, il est **opposable aux tiers** pour la réalisation de toute opération ayant un impact sur l'eau (*actes administratifs pris au titre des polices de l'eau : installations, ouvrages, travaux ou activités - IOTA, Installations Classées pour la Protection de l'Environnement - ICPE,...*).

ELABORATION DU SAGE DU BAS-LEON

Une démarche de longue haleine...



... dans la continuité des 5 contrats territoriaux existants sur le Bas-Léon



D'OUEST EN EST :

Le Kermorvan :
12 km² - 4 communes
Enjeu eau potable

L'Aber Ildut :
140 km² - 13 communes
Enjeu morphologie

L'Aber Benoît/L'Aber Wrac'h aval :
300 km² - 24 communes
Enjeu conchylicole

L'Aber Wrac'h amont :
90 km² - 14 communes
Enjeu eau potable et morphologie

Le Quillimadec/Alanan :
100 km² - 16 communes
Enjeu algues vertes

Dans le cadre des contrats territoriaux, les acteurs locaux mènent, depuis plusieurs années, des actions en faveur de la reconquête de la qualité de l'eau.

Où obtenir des renseignements complémentaires ?

Cellule d'animation du SAGE du Bas-Léon
1 rue de l'If - 29260 KERNILIS
Tél. : 02 98 30 75 26 - Fax : 02 98 30 75 28
E-mail : sage.basleon@orange.fr

Où télécharger les documents du SAGE ?

Les documents du SAGE du Bas-Léon sont téléchargeables sur le site GEST'EAU à l'adresse suivante :
<http://www.gesteau.eaufrance.fr/documents/sage/SAGE04044>

Les partenaires de la CLE



GLOSSAIRE

BV : Bassin Versant
CCPA : Communauté de Communes du Pays des Abers
CCPI : Communauté de Communes du Pays d'Iroise
CCPLCL : Communauté de Communes du Pays de Lesneven et de la Côte des Légendes
CLE : Commission Locale de l'Eau

DCE : Directive Cadre sur l'Eau
PAGD : Plan d'Aménagement et de Gestion Durable
SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux